

ORIENTATIONS POUR L'INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉLEVAGE EN CAPTIVITÉ ET D'ÉLEVAGE EN RANCH

Jessica A Lyons, Robert WG Jenkins et Daniel JD Natusch

REMERCIEMENTS

Le présent manuel doit beaucoup aux consultations menées auprès d'experts qui connaissent les pratiques de reproduction et de conservation de divers taxons dans des établissements commerciaux, des zoos ou des collections privées. Nous souhaitons remercier tout particulièrement Bill Hughes, François Le Berre, Yuri Lukin, Vladimir Odichenko, Buntje Soetano, Richard Struijk et Peter Paul van Dijk qui n'ont épargné ni leur temps et ni leurs connaissances pour nous permettre d'améliorer les présentes orientations.

Nous remercions également toutes les personnes qui, élevant en captivité ou en ranch des mammifères, oiseaux, reptiles, poissons ou invertébrés dans les Etats des aires de répartition, nous ont généreusement fourni des informations utiles à la rédaction de ce manuel. Nous remercions en outre les équipes des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES qui nous ont relaté les difficultés inhérentes à l'inspection d'établissements d'élevage de différents taxons.

Enfin, nous remercions Dena Cator et Richard Jenkins de l'UICN qui nous ont facilité la tâche et dont les remarques nous ont permis d'améliorer le document final, ainsi que Claire Beastall de TRAFFIC Asie du Sud Est qui, lors d'une collaboration antérieure, a produit le modèle des formulaires de collecte de données.

Cet ouvrage a été réalisé dans le cadre du projet UE-CITES : «*Strengthening capacity in developing countries for sustainable wildlife management and enhanced implementation of CITES wildlife trade regulations, with particular focus on commercially-exploited aquatic species and production systems*» [*Renforcement des capacités dans les pays en développement pour une gestion durable des espèces sauvages et une meilleure application des réglementations du commerce CITES des espèces sauvages, avec une attention particulière pour les espèces aquatiques exploitées commercialement et des Systèmes de production*] Ce projet est financé par l'Accord de coopération stratégique de l'ENRTP entre le PNUE et la Commission européenne.

SECTION 1. INTRODUCTION

Les animaux reproduits ou élevés dans un milieu captif contrôlé indépendants des populations sauvages à l'exception de l'acquisition occasionnelle de spécimens sauvages aux fins d'éviter la consanguinité, peuvent faire l'objet d'un commerce qui ne porte pas préjudice aux populations sauvages. Dans le cas des espèces menacées, le commerce d'espèces reproduites en captivité, du fait qu'il réduit les prélèvements de spécimens sauvages, peut se révéler bénéfique pour le rétablissement et la conservation de populations sauvages fortement amoindries. De même, l'élevage en ranch d'espèces destinées au commerce, à partir d'œufs ou de juvéniles qui auraient de très faibles chances de survie dans la nature et qui, après prélèvement, sont élevés en captivité, constitue un système de production sûr du point de vue biologique et susceptible de bénéficier à la conservation des populations sauvages.

Toutefois, si les établissements d'élevage en captivité ou en ranch ne font pas l'objet de contrôles adéquats, il existe une possibilité réelle qu'ils reçoivent et "blanchissent" des spécimens prélevés illégalement dans la nature. Pour prévenir ce phénomène, il est important que les organes de gestion CITES et les autres organismes compétents conduisent des inspections régulières et efficaces de tous les établissements qui, dans leur zone de compétence, produisent des spécimens à des fins commerciales.

Les agents chargés d'inspecter un établissement doivent connaître la ou les espèce(s) que celui-ci gère en captivité ; par conséquent, les inspections doivent être précédées de recherches documentaires sur la biologie des espèces concernées. Des informations actualisées sur la biologie et le statut de nombreuses espèces inscrites à la CITES sont notamment disponibles sur le site www.iucnredlist.org. Cette étape est particulièrement importante lors d'une première inspection, ou lorsqu'un établissement existant de longue date a modifié son système de gestion ou développé ses activités en ajoutant une nouvelle espèce. Dans la mesure du possible, les équipes de l'Organe de gestion qui conduisent une inspection devraient être accompagnées d'un représentant de l'Autorité scientifique ou un ou plusieurs expert(s) indépendant(s) agréé(s).

Des inspections menées avec diligence doivent s'assurer qu'un établissement :

- Est légalement constitué et opère en totale conformité avec la législation nationale applicable ;
- Produit des spécimens captifs sans augmenter régulièrement le prélèvement de spécimens dans la nature et sans acquérir des spécimens obtenus illégalement ; et
- Est en mesure de produire des spécimens dans les quantités déclarées comme élevées en captivité ou en ranch.

Des inspections régulières de chaque établissement, lors desquelles sont également vérifiés le nombre et les types d'espèces que celui-ci produit et exporte, doivent être conduites avec tout le soin et la diligence requis. Les inspections doivent faire l'objet d'une documentation précise de la part de l'organe de gestion. Cette procédure permettra d'assigner le code de source correct aux Permis d'exportation CITES, facilitant ainsi un commerce légal, non préjudiciable et sans discontinuités de spécimens d'espèces inscrites à la CITES produits et/ou élevés en captivité ou en ranch qui seront acceptés immédiatement par les partenaires commerciaux, sans subir les perturbations qu'entraîne la vérification des documents d'exportation.

Ce manuel s'inspire de et complète un document général d'orientations pour les inspections d'établissements d'élevage de reptiles en captivité en Asie du Sud-est, commandé par le Secrétariat de la CITES et réalisé par TRAFFIC en 2013, qui montre que le cadre général présenté ci-dessous peut être adapté à des systèmes de production et à des espèces spécifiques. Le manuel d'inspection pour les reptiles est disponible sur le site suivant : <https://cites.unia.es/cites/file.php/1/files/cb-captive-breeding-manual-en.pdf>

SECTION 2. COMMENT UTILISER LE MANUEL D'INSPECTION

Le présent manuel guide l'utilisateur au long des trois étapes que comporte l'inspection d'un établissement :

- Avant l'inspection de l'établissement ;
- Durant l'inspection de l'établissement ; et
- Après l'inspection de l'établissement.

Les informations recueillies au cours de ces trois étapes devraient être comparées afin de déterminer la véracité des déclarations de l'établissement concernant l'élevage en captivité et/ou en ranch. Il est important que l'organe réglementaire compétent conserve une documentation exacte et détaillée des inspections, qui est essentielle pour le suivi à long terme ainsi que pour l'évaluation annuelle des niveaux de production et de l'efficacité générale de la gestion.

Des instructions détaillées et des formulaires de collecte de données sont fournis pour chacune des trois étapes. Il convient de démarrer la procédure avec la première étape : AVANT L'INSPECTION DE L'ÉTABLISSEMENT. Assurez-vous que toutes les tâches rattachées à une étape ont bien été accomplies avant de passer à l'étape suivante.

PREMIÈRE ÉTAPE : AVANT L'INSPECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le présent manuel vise à offrir un cadre général aux organes de gestion et autorités scientifiques CITES nationaux ainsi qu'aux autres organismes compétents, pour les aider à évaluer les établissements qui déclarent produire des spécimens élevés en captivité et/ou en ranch et à estimer leur capacité de produire le nombre de spécimens commercialisés chaque année. Dans l'idéal, les inspections régulières objectives des établissements d'élevage en captivité et d'élevage en ranch devraient être conduites avec une fréquence annuelle dans le cadre du programme de travail de l'organe de gestion, et elles sont importantes pour s'assurer que les exigences statutaires de la Convention sont remplies.

A. Choisir le bon moment pour une inspection

Si un établissement est titulaire d'une licence ou qu'il déclare élever une espèce en captivité ou en ranch, l'objectif principal des inspections réglementaires est de s'assurer de l'authenticité et de la légalité des activités. Il est donc très important de faire coïncider les inspections, dans la mesure du possible, avec les activités (ou événements) clés qui caractérisent (ou définissent) le régime de gestion pratiqué (par exemple : élevage en captivité et/ou élevage en ranch).

Lorsqu'une espèce est élevée en captivité et/ou en ranch, les inspections devraient coïncider avec l'une des activités suivantes :

- La collecte et l'incubation des œufs et/ou l'élevage des nouveau-nés prélevés dans la nature et livrés à l'établissement pour incubation et/ou élevage dans le cas des activités de ranch, ou
- La production et l'éclosion des œufs sur le site de l'établissement et/ou la naissance dans le cas d'activités d'élevage en captivité en circuit fermé.

B. Préparatifs de pré-inspection (à accomplir au moins 24 heures avant une inspection)

Les tâches suivantes doivent être accomplies lors de la préparation de l'inspection d'un établissement qui produit, stocke et exporte des spécimens à des fins commerciales.

1. Examinez la documentation existante afin de s'assurer que l'établissement est dûment autorisé à détenir, élever en captivité ou élever en ranch l'espèce en question. Confirmer qu'il n'existe pas d'infraction pendante qui ferait l'objet d'une enquête de la part des services de répression des fraudes.
2. Déterminez à partir des documents et inspections antérieurs le type de gestion en captivité pratiqué par l'établissement (par ex. élevage en captivité, élevage en ranch et/ou prélèvement dans la nature). De nombreux établissements associent plusieurs régimes de gestions, voire tous ceux mentionnés ci-avant. Leur inspection peut exiger un examen plus minutieux afin de vérifier la conformité des activités liées aux

formes de gestion les plus restrictives telles que l'élevage en ranch ou en captivité. Les établissements nouvellement constitués devraient être inspectés par l'organe de gestion accompagné de l'autorité scientifique. Cette première inspection doit être rigoureuse pour permettre de constituer un corpus d'informations détaillées sur le type de gestion en captivité pratiqué et le nombre de spécimens détenus, qui fournira une base de comparaison pour les inspections ultérieures.

3. Examinez la documentation existante pour déterminer les espèces que l'établissement détient, le type de spécimens (animaux vivants, peaux, etc.) et les quantités (nombre ou poids) exportées précédemment. Noter ces informations sur le FORMULAIRE 1 (page 9).
4. Pour estimer le nombre de spécimens par classe d'âge ou stade de vie qui devraient être présents au cours de l'inspection, remplissez le Calculateur de capacité de production (page 6) sur la base des informations obtenues lors de l'inspection précédente ou d'informations plus récentes si disponibles. Notez que le nombre de spécimens qui peuvent être présents sur le site correspond à la production totale des années cumulées, moins le nombre de spécimens vendus ou exportés par l'établissement et la mortalité moyenne par classe d'âge au cours de la croissance. C'est pourquoi il est important d'avoir facilement accès aux informations concernant les inspections antérieures et l'historique des achats, ventes et exportations de spécimens.
5. Assurez-vous que vous êtes munis pour l'inspection de tous les formulaires nécessaires et de quoi écrire (par ex. crayons) de façon à ne pas devoir compter sur la seule mémoire pour des informations importantes. Si possible, un appareil photo numérique devrait être utilisé pour illustrer les éléments notés par écrit au cours de l'inspection.
6. Dans l'idéal, les inspections devraient être conduites par deux personnes, de façon à garantir l'objectivité et à ne pas mettre en cause un seul inspecteur au cas où une incohérence ou une anomalie serait détectée.

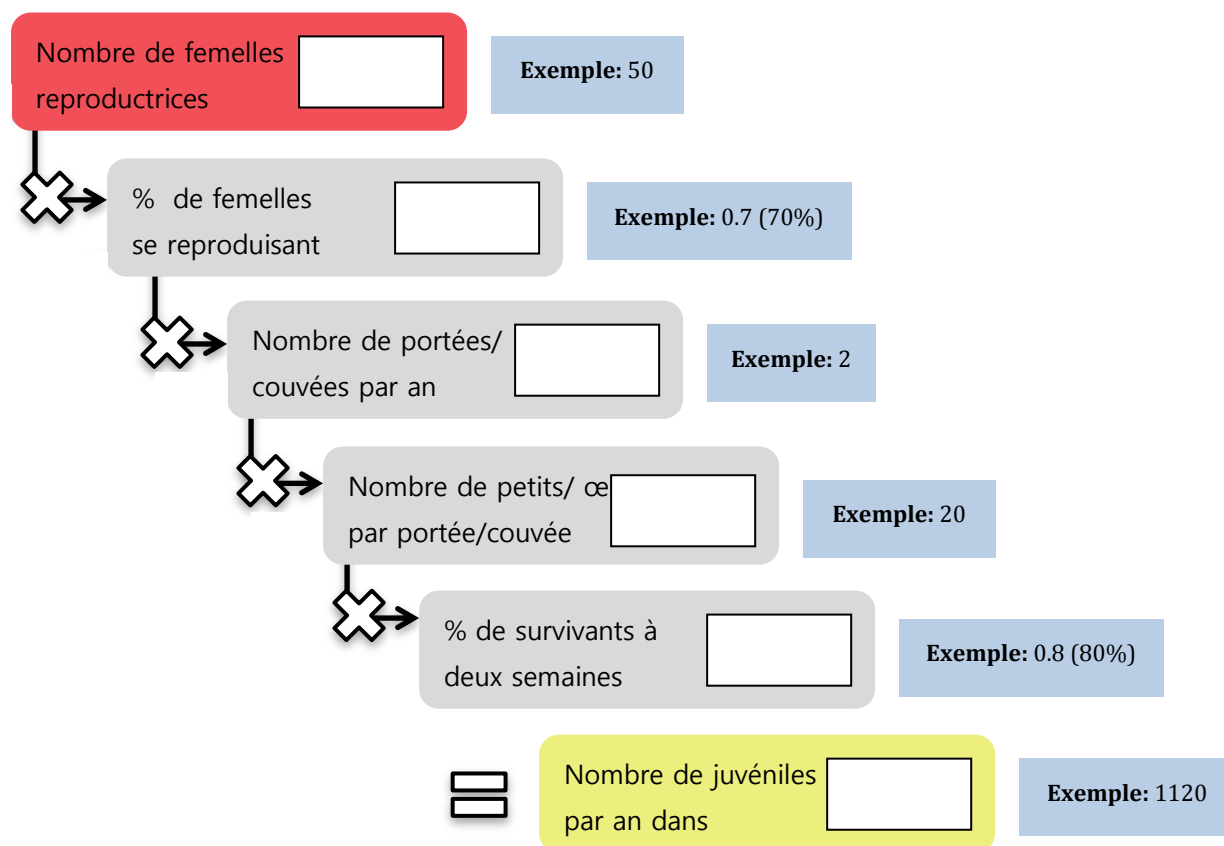
TÂCHES À ACCOMPLIR POUR LA PREMIÈRE ÉTAPE (cocher la case une fois la tâche accomplie) :

- Confirmer que le propriétaire ou le gérant de l'établissement sera présent sur le site lors de l'inspection.
- Confirmer que le propriétaire ou le gérant de l'établissement sait quelles informations vont lui être demandées et qu'il est disposé à communiquer les données relatives au cheptel (telles que les copies des permis, des registres d'élevage, etc.).
- En appuyant sur des informations provenant d'inspections antérieures, remplir le FORMULAIRE 1 (page 9) qui indique la ou les espèce(s) pour la(les)quelle(s) l'établissement est enregistré, et le nombre de spécimens détenus. Si ces informations ne sont pas disponibles, l'opération doit être considérée comme une première inspection et le FORMULAIRE 1 rempli au cours de la présente visite.
- Remplir le Calculateur de capacité de production (page 6) sur la base des informations disponibles (page 6)
- Veiller à se munir de quoi écrire (crayon, carnet, règle), des rapports d'inspections antérieures (si disponibles) et d'un appareil photo numérique (si disponible).

CALCULATEUR DE CAPACITE DE PRODUCTION

Ce calculateur permet aux inspecteurs d'estimer objectivement le nombre moyen d'individus que peut produire un établissement sur la base du nombre de femelles (reproductrices) adultes constatées, et du nombre moyen d'événements reproducteurs par an. Le calcul devrait être effectué avant l'inspection (en utilisant les informations provenant d'inspections antérieures, les statistiques officielles d'exportations, etc.). Le calcul doit ensuite être répété avec le décompte du cheptel constaté au cours de la présente inspection. Il convient de faire le calcul inverse (par ex. au moyen d'une division) pour déterminer le nombre de femelles nécessaires pour assurer la production annuelle déclarée.

Commencez par la case rouge et terminez par la case jaune du schéma ci-dessous pour effectuer les calculs de capacité de production avant et après l'inspection, en vous basant sur la production déclarée par l'établissement. Des explications sont fournies dans l'encadré au-dessous du schéma.



PARAMETRES DE REPRODUCTION	DONNÉES INSCRITES DANS LE CALCULATEUR
Nombre de femelles reproductrices	Nombre total de femelles reproductrices constatées ou déclarées présentes sur le site. Saisir un nombre entier, par ex. 50.
Pourcentage moyen de femelles reproductrices par saison	Le pourcentage moyen (proportion) de femelles produisant une couvée ou une portée par an. Cette information peut être fournie par l'établissement, mais devrait être confirmée auprès de sources extérieures fiables. Par ex., saisir 70% pour 0,7.
Nombre moyen de portées/ couvées par an	Le nombre moyen de portées ou couvées produites par femelle et par an. Cette information peut être fournie par l'établissement, mais devrait être confirmée auprès de des sources extérieures fiables. Saisir un nombre entier, par exemple 2.
Nombre moyen de descendants/œufs par portée/couvée	Cette information peut être fournie par l'établissement, mais devrait être confirmée auprès de sources extérieures fiables. Saisir un nombre entier, tel que 20.
¹Pourcentage moyen de survie après deux semaines	Nombre moyen d'œufs ou descendants vivants qui survivent deux semaines après la naissance ou l'éclosion. Saisir un pourcentage. Par ex., saisir 80% pour 0,8.
Nombre de juvéniles par an dans l'établissement inspecté	Nombre estimé de descendants que peut produire chaque année le stock constaté ou déclaré de femelles.

¹ Le taux de survie après deux semaines est une limite choisie arbitrairement qui correspond à la période durant laquelle les animaux de la plupart des taxons connaissent le taux de mortalité le plus élevé. Nous sommes conscients que cette période de deux semaines vaut pour certaines espèces plus que pour d'autres, et encourageons les inspecteurs à utiliser si nécessaire leur propre critère spécifiques l'espèce.

DEUXIÈME ÉTAPE : PENDANT L'INSPECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Rencontrer le propriétaire ou le gérant de l'établissement

A l'arrivée sur le site, rencontrez le propriétaire ou le gérant de l'établissement. Expliquez le but de l'inspection et faites le point sur la nature des informations à recueillir.

1. Confirmez auprès du propriétaire ou du gérant de l'établissement l'exactitude des données consignées dans le FORMULAIRE 1 établi à partir d'inspections précédentes ou de registres commerciaux. Actualisez le formulaire si nécessaire.
2. Gardez en mémoire les informations figurant sur le FORMULAIRE 1 concernant le nombre de spécimens et les activités commerciales passées de l'établissement ainsi que les indications données par le propriétaire ou le gérant, et commencez à établir si ces données sont corroborées par ce qui est constaté lors de l'inspection physique.

B. Inspection de l'établissement

1. Inspectez l'établissement en compagnie du propriétaire ou du gérant. Au cours d'une inspection, pensez à prendre des photos de spécimens à tous les stades de vie, ainsi que des enclos ou des enceintes, des zones de stockage et/ou de préparation de la nourriture et des zones d'incubation.
2. Remplissez les FORMULAIRES 2 à 4, en gardant en mémoire le niveau de production de l'établissement déclaré par le propriétaire ou le gérant.
3. Grâce aux informations consignées dans les FORMULAIRES 2 à 4, remplissez la fiche de Détermination de la source (page 8) pour identifier la source exacte des spécimens présents dans l'établissement.
4. Après avoir conduit l'inspection physique du cheptel et des installations, l'agent de l'organe de gestion et (dans l'idéal) un ou plusieurs représentant(s) de l'autorité scientifique doi(ven)t rencontrer le propriétaire ou le gérant de l'établissement pour examiner les registres et aborder les questions éventuelles soulevées par l'inspection.

TÂCHES À ACCOMPLIR :

- Remplir les FORMULAIRES de collecte de donnée 2 à 4 (pages 9-12)
- Remplir la fiche de Détermination de la source (page 8)

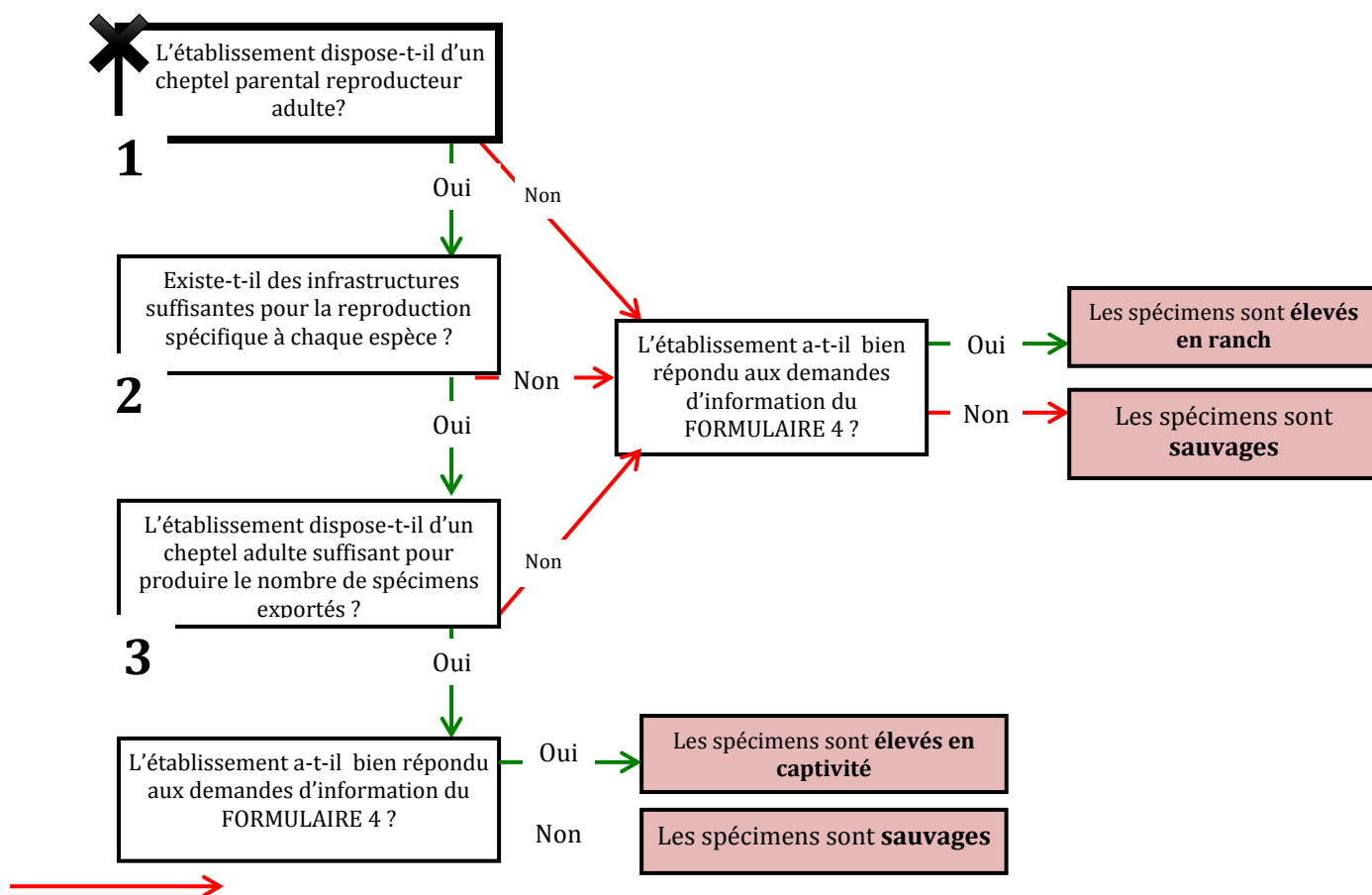
NOTES SUR LES FORMULAIRES DE COLECTE DE DONNEES

1. Les formulaires de collecte de donnée qui accompagnent le présent manuel visent à recueillir des informations importantes au sujet de l'établissement inspecté, ainsi que le nombre et les types de spécimens qui y sont reproduits et/ou élevés. Les connaissances accumulées au cours du temps sur les établissements constituent un corpus d'informations utile à des fins de comparaison ultérieure, et pour détecter une éventuelle activité illicite. Tous les formulaires de donnée doivent être imprimés avant chaque inspection.
2. Le FORMULAIRE 1 (page 9) doit être rempli avant l'inspection de l'établissement, sur la base des renseignements obtenus lors d'inspections antérieures. Les inspecteurs peuvent utiliser ces données pour se familiariser avec l'établissement avant la visite, et comme base de référence et de comparaison entre ce qui est déclaré par l'établissement et ce qui est constaté.
3. Le FORMULAIRE 2 (page 10) est destiné à recueillir des informations générales sur l'établissement, il doit être complété au cours de l'inspection.
4. Le FORMULAIRE 3 (page 11) doit être rempli avec des informations détaillées sur CHAQUE espèce reproduite et/ou élevée dans l'établissement, et il doit être rempli au cours de l'inspection.

- Le **FORMULAIRE 4** (page 12) doit être rempli en partie au cours de l'inspection puis complété ultérieurement. Utilisez ce formulaire pour établir une évaluation finale de l'établissement en attribuant des notes pour une série de questions, et en les comparant au Tableau 2 à la page 14 du présent manuel. Le **FORMULAIRE 4** vous aidera également à établir le code de source correct pour les spécimens commercialisés par cet établissement.

DETERMINATION DE LA SOURCE

- Afin de déterminer la source des spécimens commercialisés par l'établissement, demandez au gérant d'expliquer le processus de production et consignez les informations qui vous sont fournies dans la section concernant l'élevage en captivité et en ranch du **FORMULAIRE 3**.
- Afin de vérifier de façon indépendante la source des spécimens, remplissez le tableau Source ci-dessous, en commençant par le X noir et en répondant à chaque question par "oui" ou "non" avant de passer à la question suivante.
- Le tableau Source doit être utilisé en association avec la liste d'éléments à vérifier dans l'établissement qui est fournie dans le **FORMULAIRE 4**.
- Des explications figurent sous le tableau Source pour aider à répondre aux questions.



NOTES EXPLICATIVES POUR LES QUESTIONS 1 A 3

1. La présence d'une population captive de spécimens adultes est la caractéristique essentielle de toute activité d'élevage en captivité. Les spécimens adultes doivent faire l'objet d'un marquage approprié (obligatoire pour les espèces inscrites à l'Annexe I [Res. Conf. 12.10 (Rev. CoP15)]) et abrités dans des enclos ou des enceintes sûres, séparément du cheptel de juvéniles captifs. Toutefois, la séparation des adultes du reste du cheptel peut ne pas être applicable pour toutes les espèces (par ex. oiseaux sociables ou certains mammifères).
2. Les enclos ou enceintes peuvent contenir du sable, de la boue ou des débris pour que des crocodiles ou des tortues puisse pondre leurs œufs, des nichoirs pour les oiseaux, les serpents ou les petite mammifères, de terriers pour les mammifères ou les varans, ou une végétation et un substrat adapté pour les poissons d'aquarium les amphibiens ou les invertébrés. Pour certaines espèces, notamment les grands mammifères (certains ongulés, les ours ou les tigres) les installations devraient être assez spacieuses pour permettre de séparer les femelles enceintes ou allaitantes du reste de la population adulte. Enfin, dans certains cas, des installations spécifiques pour l'incubation des œufs, ou des installations vétérinaires et des laboratoire pour induire la ponte (par ex. pour les poissons) peuvent également être exigées. Pour les espèces qui n'exigent pas d'installations spécifiques pour la reproduction, la réponse doit être "oui".
3. En utilisant le Calculateur des capacités de production (page 6) les agents de l'organe de gestion, en consultation avec les représentants de l'autorité scientifique, doivent déterminer si le nombre d'adultes constaté est en mesure de produire le nombre d'œufs et/ou de nouveau-nés constatés ou déclarés. Lorsque c'est possible, le nombre total de femelles reproductrices devrait être consigné afin d'obtenir une estimation plus précise des niveaux de production annuelle.

GENERAL INFORMATION ON THE FACILITY

Date of inspection: _____ Name of senior inspecting officer: _____
 Facility name: _____

Name and position(s) of all inspecting officer(s) present:

1. _____
 2. _____

Type of inspection: Initial Date of last inspection: _____
 Routine
 Follow-up (*in cases where discrepancies or anomalies, detected during a previous inspection, remain outstanding*)

Facility trading name(s): _____
 Facility owner(s): _____
 Facility address and contact information: _____

Year the facility was established: _____

How many staff are currently employed at the facility?

Full time Part time

Name and job title of facility staff accompanying inspecting officer(s):

Does the operation have access to professional veterinary services? Yes No

If yes, what is the name and address of vet? _____

Does this company keep animals at any other location(s)? Yes No

If yes, where? _____

If yes, make arrangements to inspect the location(s) as soon as possible

Next step: Complete Form 3 on the specific species.

SPECIES INFORMATION *(to be completed separately for each species held at the facility)*

Date of inspection: _____ Name of senior inspecting officer: _____
 Facility name: _____ Species : _____

*Date species first acquired? _____ Source and life-stage of initial stock? _____
 Numbers of initial stock, and sexes, if known _____ Males? Females?
 *Have additional animals been obtained since you acquired the initial stock? If so, from where?

Do you **BREED** this species? Yes No
 When did you start breeding? _____
 # litters/clutches per year? _____
 # offspring/eggs in litter/clutch? _____
 # produced in the previous year? _____

Do you **RANCH** this species?
 Yes No
 What life stage(s) is harvested? _____
 # harvested in the previous year? _____

ADULT BREEDING STOCK	Facility information	Inspector count <i>(where possible)</i>
Number of adults present?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Number of males present?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Number of females?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
What % of females breed each year?	<input type="text"/>	
What do you feed adult animals?	_____	

REARING STOCK (CAPTIVE BRED AND RANCHED COMBINED)	Facility information	Inspector count <i>(where possible)</i>
Number of juveniles present?	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Age at sexual maturity (years)?	<input type="text"/>	
Size or mass at sexual maturity (cm or g)?	<input type="text"/>	
Size at sale (cm or g)	<input type="text"/>	
What percentage of juveniles survive beyond 2 weeks? <i>Includes mortalities of eggs that didn't hatch.</i>	<input type="text"/>	
What do you feed rearing and juvenile animals?	_____	

* Inspectors should ensure specimens were acquired legally and in compliance with CITES. In the case of App. I specimens, invoices and/or bills of sale must be produced.

FACILITY CHECKLIST *(to be completed for each species using information obtained during the inspection)*

Date of inspection:	Name of senior inspecting officer:
Facility name:	Species name:

FACILITY SCORE TALLY AND FINAL DETERMINATION

Place a tick (✓) in the check box that most accurately reflects the facility for each question. Each check box is allocated a score. Grey boxes should not be ticked.

Once completed, sum the scores to determine the final score for the facility. Use this score to make a determination about the status of the facility at the bottom of the page.

Explanatory text for each question is provide on Page 13 of the guidelines document.

	Score		
	0	1	2
General			
A. Is the facility legally registered to keep and breed all of the species observed during the inspection?	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
B. Was unusual activity observed during the inspection?	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> No	<input checked="" type="checkbox"/>
Facilities			
C. Does the facility have housing/containment facilities suitable for the species and life stages in question?	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
D. Are housing/containment facilities adequate and/or suitable for the reported annual production levels and stocks of specimens held in captivity.	<input type="checkbox"/> No	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Yes
E. Does the facility keep up-to-date records on specimens of the species being exported?	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
F. Does the operation have suitable facilities for production and/or storage and/or preparation of appropriate food for specimens being raised?	<input type="checkbox"/> No	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Yes
Species-specific			
G. Does the facility's production output match the estimated production output (from the number of parental stock; # males, # females, # juveniles)?	<input type="checkbox"/> No	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Yes
H. Do the specimens in the facility show any signs indicative of wild origin (see explanatory notes)?	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> No	<input checked="" type="checkbox"/>
I. Is the species known to be difficult to breed and/or maintain in captivity?	<input type="checkbox"/> Yes	<input type="checkbox"/> No	<input checked="" type="checkbox"/>
J. Has the facility been established long enough to produce the species in the quantities and sizes claimed?	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> Yes	<input checked="" type="checkbox"/>
Appendix I Species			
K. Do CITES Appendix I captive-bred parental stock have a unique and permanent identification mark and number?	<input type="checkbox"/> No	<input type="checkbox"/> Yes	<input checked="" type="checkbox"/>

Final Score

Final determination:

Refer to Page 14 of the guidelines for information about making a final determination for a facility.

- Satisfactory**
- Follow-up inspection required**
- Unsatisfactory**

Tableau 1. Notice explicative d'aide au remplissage du FORMULAIRE 4

Question	Explication
A.	Les établissements doivent être titulaires d'un permis pour détenir les espèces dont la présence a été constatée lors de l'inspection. Cela concerne également les espèces qui ne sont pas élevées à des fins commerciales mais sont détenues à titre privé.
B.	Toute activité inhabituelle observée lors d'une inspection doit être consignée. Cela peut comprendre, sans s'y limiter : le refus d'accorder à un inspecteur l'accès à une des zones de l'établissement (qui pourrait servir à abriter des spécimens dont le commerce est interdit ou que l'établissement n'est pas autorisé à détenir) ; des éléments indiquant l'expédition de spécimens dont le commerce est interdit ; ou l'incapacité pour le gérant ou le propriétaire de l'établissement de fournir - ou de trouver - des informations relatives aux spécimens détenus sur le site.
C.	Des enclos ou enceintes appropriées doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Empêcher les spécimens de s'échapper dans la nature; • Empêcher des spécimens sauvages d'entrer sur le site de l'établissement et dans les enclos ou enceintes où il pourraient se mêler aux spécimens élevés en captivité ; et • Offrir les aménagements nécessaires à la croissance et au développement spécifiques à l'espèce. Parmi les enclos ou enceintes propres à telle ou telle espèce, mentionnons notamment des cages grillagées, des aquariums de verre, des mares (pour les tortues et les poissons), des terrariums (pour les reptiles), des volières (pour les oiseaux), ou des enceintes clôturées (pour les mammifères). Certaines espèces peuvent également entraîner des exigences spécifiques, par exemple concernant les matériaux de construction ou la hauteur minimale. Des structures et aménagements appropriés devraient être installés dans chaque enclos pour permettre une croissance saine des animaux, tels que des gamelles et des plateaux pour la nourriture et l'eau, des endroits pour se cacher ou lézarder, des zones sèche et humides appropriées pour les espèces amphibiennes, une température et un éclairage adéquats, etc..
D.	Des enclos ou enceinte appropriés doivent offrir un espace, une structure et des équipements convenables pour que le cheptel reproducteur puisse y vivre. Ces installations doivent permettre de produire le nombre de descendants/spécimens déclarés par l'établissement.
E.	La tenue des registres et la documentation relative à l'activité font partie intégrante de la gestion d'une entreprise d'élevage en captivité et/ou en ranch. Les établissements d'élevage sérieux conservent généralement des registres pour la totalité du cheptel, ainsi que des procédures sur les pratiques générales d'élevage et une documentation relative au traitement de toute maladie ou de tout spécimen blessé. D'autres éléments peuvent être documentés : <ul style="list-style-type: none"> • Mortalité et élimination des spécimens morts ; • Production annuel de cheptel (nouveau-nés, œufs, taux d'éclosion, etc.) • Quantité et source du cheptel parental ; et • Age et identification du spécimen (par ex. numéro de la bague ou de l'étiquette, transpondeur, marque distinctive) La documentation va de la simple note manuscrite dans un carnet au registre généalogique en ligne.
F.	L'établissement doit fournir une nourriture appropriée, spécifique à l'espèce, pour tous les stades de vie des spécimens détenus. Par exemple, les pythons juvéniles peuvent avoir besoin de souris alors que des adultes devront être nourris de gros rats ou de poulets.
G.	Des spécimens déclarés par l'établissement comme élevés en captivité mais qui semblent dépasser leurs capacités reproductives peuvent être le signe d'activités suspectes éventuelles. Les inspecteurs doivent utiliser le Calculateur de capacité de production fourni à la page 6 pour déterminer la production probable. Cette question ne concerne pas les établissements d'élevage en ranch mais elle doit être posée pour tout établissement déclarant pratiquer l'élevage en milieu contrôlé.
H.	Les spécimens prélevés dans la nature montrent souvent des symptômes dont sont exempts les animaux en captivité, ce qui peut alerter les inspecteurs sur une éventuelle fausseté des déclarations d'élevage en captivité. Ces indicateurs sont, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Un haut niveau de stress (mammifères tournant en rond dans la cage, museau des serpents à vif, fort degré d'agression ou, à l'inverse, de passivité ou de torpeur) • Lésions physiques (cicatrices sur le derme pour toutes les espèces, carapace de tortue fracturée, blessures causées par des collets) ; et • Charge parasitaire élevée (tiques sur les serpents, lézards et tortues, poux sur les mammifères et les oiseaux) ou affection de la peau (<u>pelade</u>, anomalies des écailles, <u>pourriture</u> de la carapace, etc.)

I.	Les établissements qui déclarent produire un grand nombre de spécimens d'espèces connues pour leur difficulté à se reproduire et/ou à être élevées en captivité peuvent faire l'objet d'un examen plus minutieux que celles qui détiennent des espèces faciles à élever.
J.	Des volumes importants de commerce de spécimens dans des établissements de création récente peuvent signaler des activités suspectes. L'établissement doit exister depuis assez longtemps pour produire des descendants (s'il déclare que les spécimens sont élevés en captivité). Cela peut notamment être le cas lorsqu'il s'agit d'espèces à croissance lente et à maturité tardive, ou d'espèces produisant peu de descendants par portée ou par couvée.
K.	Les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES doivent porter une marque d'identification permanente (voir Res. Conf. 12.10 (Rev CoP15)). Le non respect de cette obligation peut indiquer l'existence d'autres manquements dans cet établissement.

TROISIÈME ÉTAPE: APRÈS L'INSPECTION DE L'ETABLISSEMENT

1. Une fois l'inspection terminée, refaites le Calculateur de capacité de production (page 6) pour déterminer le nombre approximatif de spécimens qui devraient être présents sur le site, ou susceptibles d'être produits, sur la base des informations actualisée recueillies au cours de l'inspection.
2. Grâce au Calculateur de capacité de production (page 6) et aux informations recueillies au cours de l'inspection et inscrite sur le FORMULAIRE 4 (liste des éléments à vérifier dans l'établissement), assignez une note globale à l'établissement.
3. Avec cette note et les indications fournies au Tableau 2 ci-dessous, déterminez la probabilité que l'établissement pratique l'élevage en captivité et/ou en ranch.
4. Dans certains cas (par ex. : décalage entre le nombre de descendants déclarés et constatés, absence d'infrastructure appropriée), il peut s'avérer nécessaire de conduire d'autres inspections de suivi en compagnie d'un représentant de l'autorité scientifique (ou tout autre représentant officiel qualifié) afin d'évaluer plus précisément les performances de l'établissement en matière de reproduction et/ou d'élevage grâce à un examen approfondi de la documentation.

Tableau 2. Aide à la prise de décision à partir de la note globale attribuée sur le FORMULAIRE 4.

Points	Comment déterminer la probabilité que l'établissement opère dans le respect des règles de la CITES
<8	<p>Il est peu probable que le nombre de spécimens que l'établissement déclare élever en captivité ou en ranch soit conforme à la réalité. Les organes de gestion doivent surveiller de près les activités de cet établissement. Dans de tels cas, il convient de conduire des inspections supplémentaires plus rigoureuses en s'adjoignant l'aide d'experts en fonction des besoins. Pour la délivrance de permis d'exportation, la prudence s'impose.</p> <p>Si des inspections supplémentaires confirment l'existence d'agissements illégaux, le dossier doit être transmis au service de répression des fraudes pour qu'il prenne les mesures nécessaires.</p>
8 - 11	<p>Il est probable que l'espèce est élevée en ranch (appliquer le code de source R).</p> <p>Dans le cas d'établissements qui déclarent élever l'espèce en captivité, un doute subsiste sur la question de savoir s'il convient d'utiliser le code de source C ou D. Pour la délivrance de permis, la prudence s'impose.</p> <p>Il est possible, toutefois, que cette note reflète simplement une gestion qui laisse à désirer, et il convient de recueillir des informations complémentaires lors d'inspections plus rigoureuses afin de déterminer sans ambiguïté la capacité de production.</p>

> 11	Il est extrêmement probable que l'établissement pratique l'élevage en ranch et/ou en captivité. Aucune inspection supplémentaire n'est requise.